



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dzaoudzi, le 30 juillet 2021

## Communiqué de presse

### Protéger Mayotte du variant delta de la Covid-19

Le 28 juillet 2021, deux cas de Covid-19 porteurs du variant delta ont été détectés à Mayotte. Ce variant est considéré comme 50 à 60% plus contagieux que le variant sud-africain, majoritaire à Mayotte. Il est à l'origine du rebond épidémique auquel sont confrontés la métropole et La Réunion. La vaccination constitue la meilleure protection contre la maladie. **Pour éviter de nouvelles mesures de restriction, Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, encourage les Mahorais et les Mahoraises à se rendre dans les centres de vaccinations ouverts par l'Agence régionale de santé.**

**Afin de protéger Mayotte de l'importation de nouveaux cas du variant delta, Thierry SUQUET a décidé, en concertation avec le Préfet de La Réunion, de restreindre les motifs impérieux permettant aux personnes non vaccinées de se déplacer entre Mayotte et La Réunion.**

À compter du samedi 31 juillet 2021, les modalités de déplacement entre Mayotte et La Réunion, dans les deux sens, seront les suivantes :

- les personnes présentant un schéma vaccinal complet devront toujours présenter leur attestation de vaccination et un résultat négatif de test PCR de moins de 72h ou de test antigénique de moins de 48h ;
- les personnes non vaccinées devront présenter les justificatifs de leur motif impérieux de déplacement (**consultez la nouvelle liste des motifs impérieux et des justificatifs ci-dessous**), un résultat négatif de test PCR de moins de 72h ou de test antigénique de moins de 48h et un engagement sur l'honneur à réaliser un isolement de 7 jours à l'arrivée et un test à l'issue de la semaine ;
- les mineurs continuent de voyager selon les modalités applicables aux adultes les accompagnant.

Les modalités de déplacement entre la Mayotte et la métropole sont **inchangées** :

- les personnes présentant un schéma vaccinal complet devront toujours présenter leur attestation de vaccination ;
  - pour se rendre à Mayotte depuis la métropole, il faut présenter un résultat négatif de test PCR de moins de 72h ou de test antigénique de moins de 48h ;
  - pour se rendre en métropole depuis Mayotte, la présentation d'un résultat de test n'est plus exigée depuis le 19 juillet.
- les personnes non vaccinées devront présenter les justificatifs de leur motif impérieux de déplacement (**la liste des motifs impérieux en vigueur est inchangée : consultez-la ci-dessous**), un résultat négatif de test PCR de moins de 72h ou de test antigénique de moins de 48h et un engagement sur l'honneur à réaliser un isolement de 7 jours à l'arrivée et un test à l'issue de la semaine ;
- les mineurs continuent de voyager selon les modalités applicables aux adultes les accompagnant.

#### Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976

## **Motifs impérieux appliqués aux déplacements entre Mayotte et La Réunion pour les personnes non vaccinées = Liste restreinte =**

À partir du 31 juillet 2021, les personnes ne présentant pas de schéma vaccinal complet ne pourront voyager entre Mayotte et La Réunion que si elles justifient d'un des motifs impérieux suivants.

Pour tout déplacement de mineur, une copie du livret de famille est demandée.

<b>Motif impérieux d'ordre familial</b>	
Décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, enfants, époux)	Certificat de décès + livret de famille prouvant le lien familial
Visite à un proche parent dont le pronostic vital est engagé (père, mère, frère, sœur, enfant, époux)	Certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé + livret de famille prouvant le lien familial
Assistance à un proche vulnérable (père, mère, frère, sœur, enfant, époux)	Certificat médical attestant de la nécessité pour le passager de se déplacer + livret de famille prouvant le lien familial
Exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice, convention ou tout autre document	Livret de famille attestant du lien familial + décision de justice, convention ou tout autre document organisant la garde
Visite d'un enfant mineur par son père ou sa mère	Livret de famille + justificatif fiscal de résidence de l'enfant
Convocation administrative ou judiciaire	Copie de la convocation
Retour à son domicile (résidence principale)	Un justificatif <u>fiscal</u> attestant de l'adresse de la résidence principale (ne sont pas acceptés les avis d'impôt de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, ni les simples factures d'électricité, de téléphone ou autres)
Déménagement définitif	Preuve de la nouvelle résidence + attestation de changement d'adresse (postale ou auprès de la commune ou des impôts)

## Motif impérieux d'ordre médical

Urgence médicale	Certificat médical daté et signé organisant l'évacuation sanitaire
Consultations spécialisées pour des soins urgents	<p>Avis médical du médecin traitant à Mayotte attestant la nécessité du déplacement + convocation médicale <u>nominative</u> confirmant le rendez-vous chez le spécialiste non disponible à Mayotte (les preuves de prise de rendez-vous sur une plateforme en ligne et les simples cartons de rendez-vous ne sont pas acceptés)</p> <p><b>Ne constitue pas un motif impérieux d'ordre médical</b> une consultation chez un professionnel de santé disponible à Mayotte (généraliste, sage-femme, dentiste, kinésithérapeute, notamment)</p>

## Motif impérieux d'ordre professionnel

Déplacement d'un journaliste	Carte de presse
Déplacement d'un avocat	Carte d'avocat ou inscription à un barreau
Déplacement d'un parlementaire	Carte de député ou carte de sénateur
Mission indispensable à la continuité de la Nation (ex : renforts, réparation lourde et spécialisée, etc.)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Déplacements professionnels ne pouvant être différés (ex : signature de contrat, clôture des comptes)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Remplacement d'un professionnel de santé pour une durée minimum de 3 mois (sauf pour les médecins, sages-femmes et infirmiers : durée minimale de 7 jours)	Contrat de remplacement
Prise de poste	Contrat de travail de plus de trois mois ou ordre de mutation
Convocation judiciaire ou administrative	Convocation judiciaire ou administrative
Stage obligatoire	Convention de stage + preuve du caractère obligatoire du stage
Formation professionnelle obligatoire	Convocation à la formation + justificatif de son caractère obligatoire
Concours	Convocation au concours



PRÉFET  
DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Motifs impérieux appliqués aux déplacements entre Mayotte et la métropole pour les personnes non vaccinées

Motif impérieux d'ordre familial	
Décès d'un proche parent (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux)	Certificat de décès + livret de famille prouvant le lien familial
Assistance à un proche vulnérable (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux ou une personne nommément désignée par le certificat médical)	Certificat médical attestant de la nécessité pour le passager de se déplacer + tout document attestant du lien
Visite à un proche parent dont le pronostic vital est engagé (grand-père, grand-mère, père, mère, frère, sœur, enfants, petits-enfants, époux)	Certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé + livret de famille prouvant le lien familial
Exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice, convention ou tout autre document	Livret de famille attestant du lien familial + décision de justice, convention ou tout autre document organisant la garde
Célibataire géographique visitant son conjoint	Livret de famille, acte de mariage, attestation de PACS, déclaration de concubinage + justificatif fiscal de résidence du conjoint visité
Garde des petits-enfants mineurs par les grands-parents	Livret de famille + justificatif fiscal de résidence des petits-enfants à garder + preuve de l'absence de solution de garde
Visite d'un enfant mineur, non accompagné, à sa famille (parents, grands-parents, oncles, tantes, cousins, cousines)	Livrets de famille prouvant le lien de parenté + justificatif fiscal de résidence du membre de la famille visité
Visite d'un enfant mineur par son père ou sa mère	Livret de famille + justificatif fiscal de résidence de l'enfant
Convocation administrative ou judiciaire	Copie de la convocation
Aide au déménagement ou à l'installation en métropole d'un étudiant par ses parents	Livret de famille + carte d'étudiant du jeune + justificatifs du déménagement (changement d'adresse par exemple)
Retour à son domicile (résidence principale)	Un justificatif <u>fiscal</u> attestant de l'adresse de la résidence principale (ne sont pas acceptés les avis de d'impôt de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, ni les simples factures d'électricité, de téléphone ou autres)

Femmes victimes de violence de leur conjoint souhaitant changer de lieu de résidence	Main courante ou dépôt de plainte
Déménagement définitif	Preuve de la nouvelle résidence + attestation de changement d'adresse (postale ou auprès de la commune ou des impôts)
<b>☒ Ne constituent pas un motif familial impérieux ☒</b>	
Assister à la cérémonie d'un parent proche (mariage, baptême, etc.) <u>même pour les témoins</u>	
Visiter sa famille (enfants majeurs, parents âgés, etc.)	
Aller dans sa résidence secondaire	

### Motif impérieux d'ordre médical

Urgence médicale	Certificat médical daté et signé organisant l'évacuation sanitaire
Consultations spécialisées pour des soins	Certificat médical ou convocation médicale <u>nominative</u> confirmant le rendez-vous (les preuves de prise de rendez-vous sur une plateforme en ligne et les simples cartons de rendez-vous ne sont pas acceptés)
<b>☒ Ne constituent pas un motif impérieux d'ordre médical ☒</b>	
Une consultation chez un généraliste, une sage-femme, un dentiste, un kinésithérapeute.	

### Motif impérieux d'ordre professionnel

Déplacement d'un journaliste	Carte de presse
Déplacement d'un avocat	Carte d'avocat ou inscription à un barreau
Déplacement d'un parlementaire	Carte de député ou carte de sénateur
Mission indispensable à la continuité de la Nation (ex : renforts, réparation lourde et spécialisée, etc.)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Déplacements professionnels ne pouvant être différés (ex : signature de contrat, clôture des comptes)	Ordre de mission de l'employeur attestant de l'urgence de la visite
Remplacement d'un professionnel de santé pour une durée minimum de 3 mois (sauf pour les médecins, sages-femmes et infirmiers : durée minimale de 7 jours)	Contrat de remplacement
Prise de poste	Contrat de travail de plus de trois mois
Convocation judiciaire ou administrative dont les convocations par les notaires	Convocation judiciaire ou administrative donc les convocations par les notaires
Stage obligatoire	Convention de stage + preuve du caractère obligatoire du stage
Formation professionnelle obligatoire	Convocation à la formation + justificatif de son caractère obligatoire

<b>Étudier</b> : rejoindre son lieu d'étude(étudiants) et accompagner son enfant jeune étudiant dans sa première installation (parent)	Attestation d'inscription à un cursus d'enseignement supérieur (étudiant + livret de famille (uniquement en cas de parent accompagnateur)
Concours	Convocation au concours
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Ne constituent pas un motif impérieux d'ordre professionnel</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
La venue de commerciaux pour présenter des produits ou rencontrer des clients	
L'achat de fournitures	
La participation à des salons ou des conférences	
Les entretiens d'embauche	
La simple visite d'un chef d'entreprise ou d'un cadre dirigeant à ses structures	